

KlinCare Group
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de de 52.880.882 Euros
Siège social : 20, Rue du Sentier
75002 Paris
R.C.S Paris 831 151 501

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 2 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux mai

MONSIEUR LE PRESIDENT OLIVIER BOCCARA A RAPPELE :

Que l'assemblée des associés en date du 21 décembre 2023 a autorisé le Président de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux de la Société et les membres du personnel salarié de la Société ainsi que des salariés des sociétés dont plus de 10% du capital social et des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à une attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie 1 à émettre par la Société, dans la limite de 1.000.000 ADP1.

L'Assemblée a délégué tous pouvoirs au Président de la Société, après autorisation préalable du Comité de Surveillance, à l'effet de mettre en œuvre l'attribution gratuite d'actions, notamment arrêter le plan d'attribution d'actions, déterminer l'identité des bénéficiaires, procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves.

Que par décision du 21 décembre 2023 le Président a arrêté le plan d'attribution d'actions de préférence de catégorie 1 gratuites AGADP1. L'acquisition des AGADP 1 devant intervenir à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la décision d'attribution.

Qu'à la date du 21 décembre 2024 830.100 ADP 1 ont été attribuées aux salariés, qu'il reste 169.900 ADP susceptible d'être attribuées aux salariés.

Que par décision du 7 mai 2024 le Président a décidé d'attribuer 135.148 actions de préférence de catégorie 1 à des bénéficiaires, décision qui a été approuvée par le Comité de Surveillance du même jour.

MONSIEUR LE PRESIDENT OLIVIER BOCCARA A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Le Président, faisant usage de la délégation de compétence des associés du 21 décembre 2023 décide d'augmenter le capital social de cent trente-cinq mille cent quarante-huit (135.148) euros pour le porter de 52.880.882 € à 53.016.030 €, par incorporation de pareil montant prélevé sur le compte «réserves statutaires ou contractuelles» constitué par l'assemblée du 21 décembre 2023 à l'effet des présentes et création de 135.148 actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

Le Président décide que l'augmentation de capital et l'émission des ADP 1 prennent effet le 7 mai 2025.

DS
OB

DEUXIEME DECISION

Le Président, en conséquence de l'adoption de la 1^{ème} décision ci-avant, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts à effet au 7 mai 2025, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes des décisions des associés du 21 décembre 2023 et du Président du 2 mai 2025 , le capital social a été augmenté à compter du 7 mai 2025 de cent trente-cinq cinq mille cent quarante-huit (135.148) euros pour le porter de 52.880.882 € à 53.016.030 €, par incorporation de pareil montant prélevé sur le compte «réserves statutaires ou contractuelles», par l'émission de 135.148 actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-trois millions seize mille trente (53.016.030) euros.

Il est divisé en :

- 29.439.744 actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées (les "Actions Ordinaires") ;
- 22.569.872 actions de préférence de catégorie 6 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées (les "ADP 6") ; et
- 41.166 actions de préférence de catégorie 7 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de vingt-cinq centimes d'euro 0,25 € entièrement libérées (les "ADP 7").
- 965.248 actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées (les "ADP 1").

Les Actions Ordinaires, les ADP 6, les ADP 7 et les ADP 1 étant ci-après désignées collectivement les "Actions".

TROISIEME DECISION

Attribution des ADP 1

Le Président décide que les 135.148 ADP 1 émises avec effet au 7 mai 2025 sont acquises de plein droit le 7 mai 2025 gratuitement par les bénéficiaires attributaires en vertu de la décision du Président du 7 mai 2024 toujours présents à la date du 7 mai 2025, dont la liste est ci-annexée.

A compter du 7 mai 2025 les ADP 1 Gratuites acquises jouissent de la totalité des droits attachés aux ADP 1 tels que prévus par les statuts.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Monsieur Olivier Boccara
Président

DocuSigned by:

Olivier Boccara

7B9AC8C7163C410...